



## **Commune de Vully-les-Lacs**

### **Publication communale**

#### **No 02 – 24**

---

- **Sortie des aînés – inscription au bureau communal**

Pour cette année, la sortie des aînés a été fixée au jeudi 5 septembre 2024. Les citoyens nés jusqu'en 1954 y compris peuvent s'inscrire au bureau communal dès ce jour et jusqu'au 31 juillet 2024.

Seules les personnes inscrites recevront, par courrier et environ 10 jours avant la course, des informations précises sur le déroulement de la journée.

La Municipalité se réjouit de vous accueillir nombreux à cette course surprise.

---

- **Restriction de circulation – RC 506 Mur, Route de la Sauge**

En raison de travaux de réfection de la chaussée dans le giratoire de Mur, le giratoire de la Route Cantonale compris entre l'intersection avec la route du Village et la limite cantonale fribourgeoise sera interdit à toute circulation (OSR 2.01) **du lundi 22 au vendredi 26 avril 2024.**

Une signalisation de déviation sera mise en place par Mur – Guévaux – Vallamand – Montet – Cudrefin – La Sauge – Joressens (FR) – Lugnorre (FR) dans les deux sens.

Les usagers de la route sont priés de se conformer à la signalisation mise en place à cet effet et de faire preuve de prudence. Nous les remercions d'avance de leur compréhension.

---

- **Désaffectation du cimetière de Mur (Vully) VD**

Conformément aux dispositions de l'art. 70 du Règlement cantonal du 12.09.2012 sur les décès, sépultures et les pompes funèbres, la Municipalité de Vully-les-Lacs informe le public ainsi que les personnes concernées que les emplacements suivants seront désaffectés à partir du 3 octobre 2024 :

- **Allée centrale côté Est comprenant les tombes portant les numéros 74 à 84.**

Cette désaffectation s'applique par analogie aux urnes cinéraires qui auraient été inhumées ultérieurement dans ces tombes.

Les familles désireuses de reprendre les monuments funéraires, les entourages ou les objets de garniture des tombes, peuvent en faire la demande, par écrit, auprès de la Municipalité de Vully-les-Lacs d'ici au 3 octobre 2024.

A l'expiration de ce délai et conformément aux dispositions de l'art. 72 du règlement précité, la Municipalité en disposera librement.

La liste des tombes à désaffecter peut être consultée auprès du greffe municipal.

---

- **Cartes journalières CFF dégriffées communales 2024**

Les cartes journalières CFF dégriffées communales 2024 sont dès à présent disponibles auprès de l'administration communale (achat possible uniquement au guichet communal).

⇒ ⇒ ⇒ ⇒

Horaire : LU-MA-VE : 8h30 – 11h00      ME : 7h00 – 11h00      JE : 8h30 – 11h00 et 16h00 – 18h00

- **Machines agricoles entreposées dans les champs**

La Municipalité a constaté que d'anciennes machines agricoles sont entreposées depuis une longue période dans des champs ou des vergers.

En application des art. 103 LATC, 40 RLATC et 30 RLGD, les propriétaires de ces engins sont priés de les retirer d'ici au **31 mai 2024**. Passé ce délai, la Municipalité se réserve le droit de les dénoncer et/ou d'engager une procédure en vue de leur enlèvement, aux frais des propriétaires du terrain concerné.

Cette mesure est prise pour éviter toute pollution et pour la protection de la nature.

---

- **L'incinération des déchets en plein air est interdite**

La Municipalité rappelle que l'incinération de tous déchets, en plein air, est strictement interdite. (Article 30c de la LPE (Loi fédérale sur la protection de l'environnement).

Les déchets naturels végétaux provenant des jardins sont compostés en priorité par les détenteurs. Ces déchets peuvent être amené dans les différentes déchetteries.

---

- **Tenez vos chiens en laisse et ramassez leurs déjections**

Nous vous rappelons l'obligation **de tenir les chiens en laisse du 1er avril au 15 juillet**, en particulier en forêt. Le printemps et le début de l'été constituent en effet une période sensible pour la faune sauvage. Les dérangements peuvent mettre en danger la reproduction de nombreuses espèces animales.

De plus, selon l'art. 85 du règlement communal général de police, les détenteurs de chiens sont tenus de prendre toute mesures utiles pour empêcher ceux-ci de porter atteinte à la sécurité publique ou à celle d'autrui, troubler l'ordre et la tranquillité publique, etc. En dehors de la période mentionnée ci-dessus, la Commune compte donc sur le savoir-vivre de ses citoyens et les prie de tenir en laisse leur chien si la situation porte atteinte à la sécurité publique (bord de route, quartiers résidentiels etc) et dérange les autres citoyens.

De plus, il appartient aux maîtres d'empêcher leurs animaux de souiller les propriétés publiques et privées ou, le cas échéant, de ramasser les déjections au moyen de sacs en plastique qu'ils peuvent déposer dans les poubelles prévues à cet effet.

Nous vous rappelons également, que les chiens n'ont pas le droit de se baigner dans les fontaines publiques. Art. 102a du règlement de police des eaux.

En cas de non-respect de ces civilités, le règlement de Police sera appliqué et le contrevenant sanctionné

---

- **Emondage des haies et élagage des arbres**

La Municipalité de Vully-les-Lacs rappelle aux propriétaires que les végétaux (arbres, haies) ne doivent en aucun cas empiéter sur le domaine public et qu'ils doivent être taillés si besoin afin d'assurer en tout temps la visibilité et la sécurité. Ceci jusqu'au 30 avril 2024.

En cas de non-respect de ces civilités, le *règlement / petit guide sur la taille des arbres, buissons et haies* sera appliqué et le contrevenant sanctionné.

---

Salavaux, le 12 avril 2024

La Municipalité

Horaire : LU-MA-VE : 8h30 – 11h00

ME : 7h00 – 11h00

JE : 8h30 – 11h00 et 16h00 – 18h00